



Bienvenue

à l'Hôpital Universitaire Pitié Salpêtrière

Vous êtes accueilli dans un hôpital public faisant partie de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP), qui est le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de la région Ile-de-France. L'AP-HP assure des missions de soins, d'enseignement, de recherche, de prévention, d'éducation à la santé et d'aide médicale urgente. Elle couvre l'ensemble des disciplines de médecine, chirurgie, obstétrique et biologie, et accueille chaque année plus de 6 millions de patients de tous les âges. Elle propose tous les types de prise en charge : urgences, consultations, hospitalisation (de jour, de courte ou longue durée), soins de suite et de réadaptation et hospitalisation à domicile.

L'hôpital Pitié Salpêtrière fait partie des Hôpitaux Universitaires Pitié Salpêtrière - Charles Foix, l'un des groupes hospitaliers de l'AP-HP.

La Pitié Salpêtrière réunit sur son site toutes les disciplines médicales, réparties dans quatre vingt services regroupés en onze pôles d'activité :

Médecine chirurgie obstétrique (MCO),

Soins de suite et de réadaptation (SSR),

Soins de longue durée (SLD),

à l'exception de la prise en charge des grands brûlés.

Ce livret est destiné à faciliter votre séjour à l'hôpital, vous aider dans vos démarches, répondre à vos besoins, vous faire connaître vos droits, mais aussi les règles de vie commune. Vous pouvez également obtenir des renseignements plus fournis en demandant le Livret complémentaire (voir page 18).

Hôpital Universitaire Pitié Salpêtrière
47/83 boulevard de l'Hôpital
75013 Paris

Standard : 01 42 16 00 00
01 42 17 60 60

Télécopie : 01 42 17 60 61

www.pitiesalpetriere.aphp.fr

www.aphp.fr

Entrée p. 4

Les formalités à votre arrivée

p. 4

- Qui se charge des formalités, et quand ?
- Quelles sont les formalités à remplir ?
- Que faut-il payer ?
- Salariés, prévenez votre employeur

Les informations sur votre état de santé

p. 5

- Votre dossier médical
- Avez-vous une « personne de confiance » ?
- Permanence d'accès aux soins de santé (PASS)

Séjour p. 6

Pour vous soigner et vous accompagner

p. 6

- Les professionnels de santé qui vous entourent
- Également auprès de vous
- Soulager la douleur

Vie quotidienne : les infos pratiques

p. 8

- Chambre, effets personnels, repas
- Cafétéria-point presse, téléphone, télévision, courrier
- Visites, cultes religieux, enseignement
- Promenades, autorisations de sortie temporaire, médiathèque, espace associatif, coiffure

Votre hôpital : se repérer, y accéder

p. 12

- Points d'information, services hospitaliers spécialisés
- Plan de l'hôpital et moyens d'accès

Sortie p. 14

Préparez votre sortie de l'hôpital

p. 14

- Remplir les formalités de sortie
- Que faut-il payer en sortant de l'hôpital ?
- Organiser la suite des soins
- Prévoir son mode de transport

S'informer et agir p. 16

Participer

p. 16

- À la qualité et à la sécurité des soins
- Au progrès médical : la recherche clinique
- Au don d'organes ou de tissus
- Au don du sang

S'exprimer

p. 17

- Transmettre des directives anticipées
- Protéger les données personnelles qui vous concernent
- Faire une réclamation

Livret complémentaire p. 18

Charte de la personne hospitalisée p. 19

Formulaire « obtenir ses documents médicaux » p. 20

Formulaire « désigner une personne de confiance » p. 20

Pour en savoir plus p. 23



LES FORMALITÉS À VOTRE ARRIVÉE

Les formalités d'admission servent à vous identifier pour assurer la sécurité de votre suivi médical, et à permettre la prise en charge financière de vos soins. Adressez-vous au Bureau des admissions et frais de séjour.

Qui se charge des formalités, et quand ?

- Vous-même ou l'un de vos proches, le plus tôt possible dès l'arrivée à l'hôpital ou en vue d'une prochaine hospitalisation.
- Tout mineur doit être accompagné par son père, sa mère, son tuteur légal ou une personne munie d'une autorisation d'anesthésier, d'opérer, et de sortie.

Quelles sont les formalités à remplir ?

- Donnez le nom et les coordonnées de votre médecin traitant.
- Présentez :
 - carte d'identité ou carte de séjour ; (pour plus de détails, consultez le livret complémentaire) ;
 - carte Vitale + attestation papier ou attestation d'AME ou attestation CMU ;
 - justificatif de domicile récent (facture EDF, quittance de loyer) ;
 - si vous avez une mutuelle, carte d'adhérent ou attestation CMU-C ;
 - pour les femmes enceintes, feuille de suivi de la maternité.
- **Patients étrangers** : vous n'êtes pas assuré social et vous résidez en France depuis au moins 3 mois. Demandez une affiliation au régime général (situation régulière), ou l'aide médicale d'État (AME) (situation irrégulière). Si votre durée de résidence est inférieure à 3 mois, vous pouvez bénéficier, sous conditions, du dispositif des soins urgents. N'hésitez pas à demander l'aide d'un(e) assistant(e) social(e).

Que faut-il payer ?

L'hôpital n'est pas gratuit. Vous devrez régler les frais qui restent à votre charge (partie non prise en charge par la sécurité sociale et la mutuelle le cas échéant). Si vous n'êtes pas assuré social, vous devrez verser une provision avant votre admission, renouvelable selon la durée du séjour. Pensez à demander l'accord de votre mutuelle pour votre prise en charge dès le début de votre séjour.

Pour en savoir plus, demandez la brochure AP-HP « Être soigné à l'hôpital, combien ça coûte ? ».

Salariés, prévenez votre employeur

Vous confirmerez votre hospitalisation à l'aide d'un bulletin de situation, à demander au cadre infirmier après 24 h d'hospitalisation.

— CONSULTATION PRIVÉE

Certains médecins exercent une activité privée (libérale) à l'hôpital, de manière strictement réglementée.

Les tarifs des honoraires du praticien (ainsi que ses horaires de consultation) doivent être affichés dans la salle d'attente, afin que vous puissiez prendre connaissance des tarifs pratiqués avant d'engager les soins avec le praticien choisi. Au terme de la consultation, vous réglez les honoraires qui figurent sur la feuille de soins qui vous est remise.

Vous avez le choix entre secteur public et secteur privé. Votre choix du secteur privé ne doit pas résulter d'un délai d'attente en secteur public incompatible avec votre état de santé. En cas d'hospitalisation :

- vous devez formuler expressément par écrit votre choix d'être traité au titre de l'activité libérale du praticien ;
- vous pouvez obtenir une estimation des coûts liés aux soins ;
- vous ne pouvez être transféré du secteur public au secteur privé et inversement, sauf sur demande motivée de votre part et après avis du chef de service.

LES INFORMATIONS SUR VOTRE ÉTAT DE SANTÉ

Apportez toutes les informations qui concernent votre santé, même anciennes : carnet de santé, ordonnances, résultats d'examens, ...
Si vous suivez un traitement, signalez-le.

Les informations concernant votre santé vous appartiennent. Les équipes, soumises au secret professionnel, n'ont pas le droit de les communiquer sans votre accord. Aucune information ne sera donnée à votre entourage par téléphone ou par écrit sans votre accord. Vous pouvez demander à ce qu'aucune information ne soit communiquée à des tiers.

Votre dossier médical

Il est conservé durant 20 ans par l'hôpital. Vous pouvez en demander une copie, ou donner un mandat écrit à une personne qui se munira d'une pièce d'identité et le demandera pour vous. Toute demande doit être formulée auprès du directeur de l'hôpital, ou directement auprès du chef du service dans lequel vous avez été pris en charge. Un médecin peut vous aider à lire et comprendre votre dossier.

— DES RÈGLES DE VIE À RESPECTER

Pour la tranquillité des autres usagers et la sécurité des soins, certaines règles de vie (hygiène et respect mutuel entre usagers et professionnels) doivent être respectées. Elles concernent notamment l'utilisation d'appareils sonores ou de téléphones portables.

Pour connaître les droits et devoirs de chacun, demandez à consulter le règlement intérieur de l'hôpital, ou lisez-le sur www.aphp.fr rubrique Etre hospitalisé.

Pour en savoir plus, demandez la brochure AP-HP « Comment obtenir vos documents médicaux ? ».

Avez-vous une « personne de confiance » ?

Durant votre séjour, il vous est proposé de désigner une personne de votre entourage en qui vous avez toute confiance. Cette personne pourra, avec votre accord :

- assister aux entretiens médicaux avec vous,
- vous accompagner tout au long des soins,
- être consultée sur votre volonté si vous n'êtes pas en état de le faire vous-même.

Pour en savoir plus, demandez la brochure AP-HP « Vous souhaitez être assisté(e) d'une personne de confiance ».

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la coordinatrice des relations avec les usagers et les associations, tél. 01 42 17 60 34. Vous pouvez également vous connecter sur les sites www.aphp.fr, rubrique Droits du patient. www.pitiesalpetriere.aphp.fr

Pour obtenir vos documents médicaux ou désigner une personne de confiance, utilisez les formulaires page 21.

PERMANENCE D'ACCÈS AUX SOINS DE SANTÉ (PASS)

La PASS générale est un dispositif administratif qui permet aux patients sans couverture sociale l'accès aux soins ambulatoires, aux examens complémentaires et aux traitements médicamenteux à La Pitié Salpêtrière. L'entrée dans le dispositif est soumise à une évaluation de l'assistant de service social.

La PASS Bucco-dentaire permet, sous conditions de ressources, la délivrance de soins dentaires et prothétiques aux patients ayant renoncé aux soins pour des raisons financières. En cas de besoin, le personnel du service pourra vous renseigner.





POUR VOUS SOIGNER ET VOUS ACCOMPAGNER

Toute personne qui entre dans votre chambre doit se présenter et expliquer sa fonction, qui peut être médicale ou soignante, administrative ou technique. Vous rencontrerez aussi des étudiants venus se former à l'AP-HP dans le cadre de nos missions universitaires.

Les médecins

Chef de service, praticiens hospitaliers, chefs de clinique, internes... sont responsables de votre prise en charge médicale – diagnostic, traitement, suivi – et prescrivent les examens nécessaires. En gynécologie-obstétrique, ils travaillent avec les sages-femmes.

Les étudiant(e)s

Sont de futurs professionnels de santé, peuvent dispenser certains soins sous le contrôle des médecins et soignants. Les étudiants en médecine sont appelés « externes ».

Les rééducateurs

Diététiciens, masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens... interviennent à la demande des médecins en fonction de votre état de santé.

Les psychologues

Collaborent avec l'équipe soignante, sont à votre écoute et favorisent l'articulation des différentes interventions.



SOULAGER LA DOULEUR

Avoir moins mal, ne plus avoir mal, c'est possible. N'hésitez pas à solliciter le cadre de santé ou l'équipe : des traitements efficaces existent. Des spécialistes de la lutte contre la douleur peuvent également être sollicités :

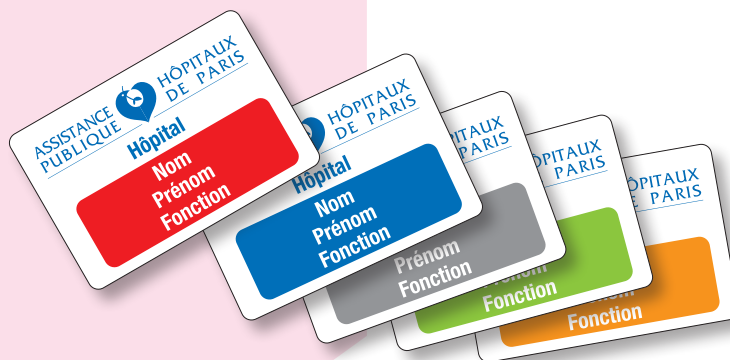
- lutte contre la douleur, Dr Elisabeth Collin,
- soins palliatifs, Dr Michèle Lévy Soussan,



— LE BADGE

Chacun de vos interlocuteurs porte un badge, avec ses nom et prénom, sa fonction :

- rouge : médecins,
- bleu : personnel hospitalier (infirmières, aides-soignantes etc.),
- gris : personnel administratif (assistant social, secrétaire médicale, etc.),
- vert : personnel technique,
- orange : étudiant en médecine (externe).



Les cadres de santé

Gèrent l'organisation des soins et vous informent sur les soins et le déroulement du séjour.

Les infirmier(ère)s

Dispensent les soins prescrits par le médecin, exercent une surveillance constante, vous conseillent pour votre santé.

Les aides-soignant(e)s

Collaborent avec les infirmier(ère)s pour les soins quotidiens et la toilette. Assurent le service des repas et l'accueil des patients.

Les assistants sociaux

Vous aident dans vos démarches pour faciliter vos soins, l'accès à vos droits, l'aide à la vie quotidienne et l'organisation de votre sortie.

Également auprès de vous

Les **secrétaires** vous accueillent, informent, assurent les formalités administratives et la prise de rendez-vous, et font le lien avec votre médecin traitant.

Les **agents hospitaliers** et l'**équipe hôtelière** participent à l'entretien et à la distribution des repas.

Les **manipulateurs d'électroradiologie** et **techniciens de laboratoire** réalisent les examens.

Des animateurs professionnels proposent des activités culturelles et sociales.

En dehors du personnel hospitalier, des **membres d'associations**, des bénévoles :

- vous soutiennent et vous accompagnent au quotidien,
- vous renseignent sur vos droits et vous aident à dénouer des situations complexes.

Le **représentant des usagers**, issu d'une association agréée, est indépendant de l'hôpital. Interlocuteur de la direction de l'hôpital, il facilite l'expression des malades, favorise le dialogue et l'échange avec les professionnels hospitaliers. Il porte votre parole dans les différentes commissions et instances de décision.

Pour contacter un représentant des usagers :

- Association Tandem Île-de-France :
Gérard Berlureau / 06 76 99 76 66
Betty Eloy / 06 07 52 31 53
- Ligue contre le cancer :
Francine Gourd / 06 12 92 15 09
Jean-Didier Rain / jean-didier.rain@wanadoo.fr
- Représentante des familles :
Ida Balzano / 06 83 31 86 35
Horaires jours ouvrables 9h - 18h

VIE QUOTIDIENNE : LES INFOS PRATIQUES



Votre chambre

La Pitié Salpêtrière dispose d'une majorité de chambres individuelles et augmente le nombre de chambres à un lit au fur et à mesure de la rénovation des différents bâtiments. Le linge de toilette n'est pas fourni, il est donc conseillé d'apporter vos serviettes de toilettes ainsi que vos produits d'hygiène. En cas de difficulté, l'équipe soignante vous aidera pour votre toilette.



Vos effets personnels

Les objets précieux, les papiers de valeur et les moyens de paiement doivent faire l'objet d'un dépôt au coffre de l'hôpital ou être donnés par vos soins à l'un de vos proches. La responsabilité de l'hôpital ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol, si vous avez refusé le dépôt. Adressez-vous au cadre du service pour toute information.

Les prothèses : rangez-les soigneusement dans un réceptacle identifié à votre nom. Si vous n'en possédez pas, demandez-en un à l'équipe soignante.

Les effets personnels : référez-vous au trousseau défini par le service. Remettez à vos proches tout le surplus que vous auriez apporté. Il est recommandé de

ranger les vêtements dans le placard de la chambre. Si vous possédez un téléphone ou un PC portable, protégez-les en les rangeant sous clé dans le placard, voire dans le coffre à votre disposition, ou confiez-les à votre entourage. Veillez à informer l'équipe soignante.



Les repas

Vous pouvez signaler au personnel du service vos goûts, vos habitudes alimentaires et votre alimentation habituel. Tous les jours, le personnel vous propose le menu des repas du lendemain ; vous pouvez demander à remplacer un aliment par un autre à choisir sur une liste en adéquation avec votre alimentation thérapeutique, et faire modifier les quantités.

N'hésitez pas à demander des assaisonnements et condiments, dans le respect de votre alimentation thérapeutique. Un goûter peut vous être proposé l'après-midi.

Un repas peut être commandé pour vos proches en échange d'un ticket « visiteur » acheté à la régie.

Un diététicien est à votre disposition pour adapter votre alimentation en fonction des alimentations thérapeutiques prescrites. Vous pouvez le contacter par l'intermédiaire du personnel soignant. Votre famille peut également le rencontrer.

Des cours d'éducation nutritionnelle



ont lieu dans plusieurs services cliniques. Vous pouvez avoir un suivi diététique après votre hospitalisation par l'intermédiaire des consultations externes. Renseignements : cadre supérieur infirmier ou accueil de la consultation du service.





UNité d'Information et de Soins des Sourds (UNISS)

L'UNISS, Unité d'information et de soins des sourds, assure l'accueil des personnes sourdes et malentendantes par des professionnels pratiquant la langue des signes française :
lundi 9h/17h, mardi 9h/20h, jeudi 9h/16h30, mercredi et vendredi 9h/16h.

Bâtiment des cliniques médicales, rez-de-chaussée haut, bureaux 3 et 4, service de Médecine interne.

Consultations assurées par des médecins « signeurs » ou avec interprètes.

En cas d'hospitalisation, l'équipe se déplace pour améliorer la prise en charge du patient sourd.

Prise de rendez-vous :

- téléphone 01 42 16 14 70,
- télécopie 01 42 16 14 71,
- sms 06 33 08 13 12,
- accueil.sourds@psl.aphp.fr



Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans les chambres et dans l'enceinte de l'hôpital.



La cafétéria - point presse

- Relais H secteur Salpêtrière (presse - cafétéria) :
47 boulevard de l'Hôpital
Ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 18h
et de 11h30 à 17h les samedi, dimanche et jours fériés.
Tél. 01 45 82 06 45.

- Relais H secteur Pitié (presse - cafétéria - livres - produits d'hygiène) : 83 boulevard de l'Hôpital.
Ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 19h, samedi de 9h à 19h, dimanche et jours fériés de 10h30 à 18h30.
Tél. 01 45 82 79 50.
Livraison en chambre possible du journal sur demande le matin pour l'après-midi (sauf week-end et jours fériés).

- Relais H secteur Vincent-Auriol, bâtiment Babinski (cafétéria - presse - jouets - produits d'hygiène - livres de littérature) : rez-de-chaussée haut, dans le hall d'accueil. Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 19h, samedi de 10h à 19h, dimanche et jours fériés de 11h30 à 18h30. Tél. 01 45 85 12 23.
Commande possible sur simple appel.

- Relais H secteur Vincent-Auriol, Institut de cardiologie (cafétéria - presse).
Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 16h.
Fermé samedi et dimanche.
Tél. 01 45 85 18 95.
Commande d'un journal ou d'un magazine la veille par simple appel.

- Relais H secteur Vincent-Auriol, Institut E3M (cafétéria - presse).
Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 18h.
Samedi, dimanche et jours fériés de 11h à 17h



Le téléphone - la télévision - internet (wifi)

Deux points d'accueil :

Lundi au vendredi de 8h à 19h 30

Samedi, dimanche et jours fériés de 10h à 19h 30

- Secteur Pitié, bâtiment des Admissions.
- Secteur Vincent-Auriol, bâtiment Babinski, rez-de-chaussée.

Téléphonez au 01 42 17 65 65 depuis l'extérieur (appel gratuit) ou composez le 65 000 depuis le téléphone de votre chambre.

Le tarif étant dégressif, les durées doivent être clairement précisées au début de la location. Les prix sont toutes taxes comprises. Vous êtes remboursés des sommes non utilisées en cas de sortie avant la fin de la location (sur présentation de votre facture). Passé un délai de 1 mois, aucun remboursement ne sera effectué. Téléphone et télévision sont payables d'avance ; renseignements sur appel téléphonique.



Les visites

En principe, elles sont autorisées tous les jours de 13 h 30 à 20 h. Les horaires sont différents dans certains services tels que la réanimation, dans l'intérêt des malades. En cas de problème, il est souhaitable de rencontrer le cadre de santé du service pour aborder la question. Les enfants âgés de moins de 15 ans ne peuvent être admis.



Les cultes religieux

L'hôpital est un service public soumis au principe de laïcité. Chaque usager est libre d'exprimer ses convictions religieuses à condition de respecter le bon fonctionnement du service, la sécurité des soins, et la tranquillité de ses voisins. Dans le respect de la laïcité, chaque patient peut, dans la mesure du possible, suivre les préceptes de sa religion. Des ministres des cultes sont à votre disposition et à celle de votre famille. Pour avoir leur visite, adressez-vous au cadre de santé du service.

- Culte Bouddhiste (UBF),
06 09 10 74 04 ou 06 22 74 38 99
- Culte Catholique
01 42 16 04 24
06 88 39 60 86 ou 06 07 09 96 76

L'église Saint-Louis est ouverte tous les jours de 9 h 30 à 18 h. Messe du lundi au samedi à 15 h et le dimanche à 9 h 30.

- Culte Israélite, 06 10 01 88 61
- Culte Musulman,
01 42 17 61 16, Mosquée de Paris, place du Puits de l'Ermitte 75005 Paris
01 45 35 97 33 ou 01 46 22 38 91.
- Culte Orthodoxe,
01 46 22 38 91 ou 06 60 63 98 24.
- Culte Orthodoxe Russe,
01 47 63 87 62 ou 06 10 01 88 61.
- Eglise Orthodoxe Copte Française,
01 42 17 61 64 ou 01 43 44 73 72
06 08 60 57 07
- Culte Protestant,
01 42 17 61 64 ou 06 11 60 41 13.



Continuité de l'enseignement

Vous êtes étudiant, vous pouvez bénéficier du maintien de votre enseignement lors de votre hospitalisation grâce à des associations comme l'Ecole à l'hôpital. Pour toute demande, veuillez contacter le cadre ou l'assistante sociale de votre service.



La médiathèque

Située au sous-sol du bâtiment des cliniques médicales, la médiathèque, (tél. 01 42 16 11 84), est ouverte, lundi 13 h - 16 h, mardi 10 h - 12 h / 13 h - 16 h et vendredi 10 h - 12 h / 13 h - 16 h. Pour les patients qui ne peuvent pas se déplacer, un service de prêt à la demande est organisé.

Le bureau des admissions est ouvert :

- secteur Pitié, bâtiment des Admissions, 24 h / 24, 7 j / 7,
- secteur Vincent Auriol, bâtiment Babinski, du lundi au vendredi de 7 h à 17 h 30.



LA MAISON D'INFORMATION EN SANTÉ (MIS)

Elle propose des informations générales sur l'hôpital et l'offre de soins, en particulier sur le cancer, l'obésité et la diabétologie.

Elle ne dispense pas de consultation médicale mais une information de qualité validée par des médecins :

- supports sur les maladies, traitements, effets secondaires,
- guides sur la prévention et le dépistage,
- coordonnées d'associations de soutien...

Située «cour des consultations», elle est ouverte du lundi au vendredi de 10 h à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h
Téléphone : 01 42 17 60 80.



Les promenades

L'hôpital est situé sur un terrain de 33 hectares avec des jardins et un bois classé. Vous y trouverez des bancs pour vous asseoir. Avertissez systématiquement le personnel infirmier lorsque vous quittez votre chambre et le service.



Les autorisations de sortie temporaire

Compte tenu de la durée de votre séjour et de votre état de santé, vous pouvez bénéficier soit, à titre exceptionnel, d'une permission de sortie de quelques heures, soit d'une permission de 48 h. Elle ne vous sera donnée qu'après avis médical favorable.



Le courrier

- Pour le recevoir : le faire suivre avec l'adresse de l'hôpital, sans oublier de mentionner le service et le nom du chef de service
- Pour l'envoyer : remettre vos lettres, affranchies par vos soins, à l'accueil du service d'hospitalisation. Renseignements : 01 42 17 66 70 ou 01 42 17 66 71, du lundi au vendredi de 8 h à 15 h 35.



L'espace associatif

Des associations de soutien aux patients et à leurs proches, conventionnées avec l'hôpital, sont présentes et prêtes à vous rencontrer. Une Maison des Usagers et des Associations (MUA) accueille les permanences des associations de patients présentes et conventionnées par l'hôpital. Située 16, Cour des Consultations, c'est un lieu d'écoute ouvert à toute personne désireuse de s'informer sur le soutien apporté par ces associations. Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le chargé des relations avec les usagers, tél. 01 42 17 60 34 ou 61 53. Pour connaître les associations de patients présentes à La Pitié Salpêtrière : www.pitiesalpetriere.aphp.fr www.aphp.fr



Coiffure

Un salon mixte est à votre disposition, avec ou sans rendez-vous, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 18 h 30, tél. 01 42 16 03 15 (message possible sur répondeur en dehors de ces heures), pavillon Marguerite Bottard, rez-de-chaussée. La coiffeuse se déplace aussi dans les chambres des patients sur appel téléphonique en composant le 60 315.

Les frais de séjour sont ouverts du lundi au vendredi de 7 h 30 à 17 h 30, secteur Pitié, bâtiment des Admissions.

MOYENS D'ACCÈS

L'entrée des véhicules particuliers est interdite. Nous vous recommandons de stationner votre véhicule à l'extérieur et/ou de prendre les transports en commun.

- **Entrée Pitié**

83, boulevard de l'Hôpital
Accueil 7j/7, 24h/24
Métro ligne 5 - St-Marcel
Bus 91 et 57 - St-Marcel

- **Entrée Salpêtrière**

47, boulevard de l'Hôpital
Accès de 5 h 30 à 22 h 30 - 7j/7
Métro lignes 5 et 10 - Gare d'Austerlitz
RER C - Gare d'Austerlitz

- **Entrée Vincent Auriol**

52, boulevard Vincent Auriol.
Accès de 6h à 20h ; fermé samedis,
dimanches et jours fériés.
Métro ligne 6 - Chevaleret
Bus 27- Nationale

- **Entrée Bruant**

12, rue Bruant
Accès de 5 h 30 à 22 h 30, 7j/7
Métro ligne 6 - Chevaleret



Services hospitaliers spécialisés

Chirurgie et cancérologie gynécologique et mammaire, Chirurgie digestive et hépato-bilio-pancréatique, Chirurgie générale viscérale et endocrinienne, Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie, Chirurgie orthopédique et traumatologique, Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire, Chirurgie vasculaire, Coordination des prélèvements d'organes et de tissus, Département d'anesthésie - réanimation, Département de cardiologie, Département des maladies du système nerveux, Département de neuro-physiologie clinique, Diabétologie, Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie (ELSA), Endocrinologie - métabolisme, Endocrinologie et médecine de la reproduction, Explorations fonctionnelles respiratoires, Gériatrie, Gynécologie - obstétrique, Hématologie clinique, (Allogreffes), Hépato-gastro-entérologie, Néphrologie, Néonatalogie, Neurochirurgie et otoneuro-chirurgie, Neurologie 1, Neuro-oncologie, Neuro-pathologie, Neuroradiologie, Nutrition, Maladies infectieuses et tropicales, Médecine générale (consultations), Médecines internes 1 et 2, Médecine nucléaire, Médecine physique et réadaptation, Oncologie médicale, ORL et implants, Ophtalmologie, Parasitologie - mycologie, Pneumologie et réanimation, Psychiatrie adulte, Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, Radiologie générale, Radiothérapie, Réadaptation polyvalente, Réanimation médicale, Rhumatologie, Soins de suite neurologiques, orthopédiques et de réadaptation, Transplantation d'organes (cœur, foie, reins), de cornées et de tissus, Unité d'Information et de Soins des Sourds (UNISS), Unité Hospitalière Sécurisée Interrégionale (UHSI), Unité d'odontologie et PASS bucco dentaire, Unité des pathologies du sommeil, Unité mobile d'accompagnement et de soins palliatifs, Urgences (service d'accueil d'urgences), Urgences cérébro-vasculaires, Urologie et transplantation rénale.

Infos pratiques

- Les personnes à mobilité réduite (GIG - GIC - station debout pénible) et les malades pour qui la marche est difficile et devant être accompagnés, sont autorisés à entrer en véhicule par les accès Pitié et Vincent Auriol (accès contrôlé).
- **Navette de transport au sein de La Pitié Salpêtrière** 
Il existe une navette aux diverses entrées du Groupe hospitalier. Ce transport intérieur et gratuit pour les usagers fonctionne du lundi au vendredi de 7 h 30 à 19 h et dessert les principaux points de l'hôpital. Son passage est de l'ordre de 12 à 15 minutes. Pour tout renseignement, tél. 01 42 17 68 93.
- Pour les proches parents des malades hospitalisés et transférés dans un établissement hospitalier éloigné de leur domicile, il existe plusieurs formules d'hébergement. Pour tout renseignement ou accompagnement dans vos démarches, vous pouvez vous adresser à un assistant de service social présent dans les services.

Pour plus
d'informations,
reportez-vous
au livret
complémentaire
(voir p. 18) ou
téléchargez-le
sur www.aphp.fr



PRÉPAREZ VOTRE SORTIE DE L'HÔPITAL

La date de sortie est fixée par le médecin qui vous a suivi à l'hôpital. Si vous souhaitez sortir contre avis médical, il vous sera demandé de suivre une procédure particulière et de signer une attestation. Les patients mineurs doivent être accompagnés par la personne responsable, munie d'une pièce d'identité.

Remplir les formalités de sortie

Au bureau des frais de séjour

- Munissez-vous de votre fiche individuelle signée par le médecin.
- Régularisez ou complétez votre dossier de frais de séjour.
- Si vous êtes salarié, demandez vos bulletins de situation, ils vous permettront de percevoir vos indemnités journalières et de justifier de votre hospitalisation auprès de votre employeur.

À la régie

- Apportez une pièce d'identité et le récépissé qui vous a été remis lors du dépôt de vos objets.
- Récupérez les objets que vous avez laissés.

ÊTRE HOSPITALISÉ À DOMICILE

Dans certaines conditions, vous pouvez continuer vos soins dans le cadre d'une hospitalisation à domicile (HAD). L'HAD de l'AP-HP prend en charge toutes les pathologies, exceptée la psychiatrie. Renseignez-vous sur cette possibilité auprès du médecin, de l'équipe soignante ou de l'assistante sociale.

Pour en savoir plus, contactez l'HAD au 01 73 73 57 57, reportez-vous au Livret complémentaire ou connectez-vous sur www.aphp.fr.

N'attendez pas le dernier moment, renseignez-vous sur les heures d'ouverture des services administratifs !

Que faut-il payer en sortant de l'hôpital ?

Votre situation

- Si vous n'avez aucune couverture sociale – ni assurance maladie ni aide médicale d'État – vous devrez régler la totalité des soins (frais d'hospitalisation) et de l'hébergement (forfait journalier), y compris le jour de sortie.
- Si vous êtes assuré social sans mutuelle, ou avec une mutuelle qui n'a pas passé d'accord avec l'AP-HP, vous payez le ticket modérateur (20 % des frais d'hospitalisation) et le forfait journalier.
- Si vous êtes assuré social avec une mutuelle qui a passé un accord avec l'AP-HP, et que vous avez donné une attestation de prise en charge au service des admissions, vous ne payez rien.

Le montant des frais

Les frais d'hospitalisation dépendent des actes qui ont été effectués pendant votre séjour (consultations, chirurgie, soins, examens, etc.) dont les tarifs sont déterminés par la Sécurité sociale. Si vous avez eu un acte supérieur à 120 €, vous devrez payer un forfait de 18 € pour cet acte. L'hébergement (« forfait journalier ») coûte 18 €/jour dans les services de médecine, chirurgie, obstétrique et de soins de suite et de réadaptation et 13,50 €/jour en psychiatrie.



VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE...

Au cours de votre hospitalisation ou quelques jours après votre retour à domicile, nous vous inviterons à renseigner un questionnaire de satisfaction. En nous adressant votre opinion, de façon anonyme, vous nous permettrez d'améliorer la qualité des soins et des services de notre hôpital. Nous vous remercions d'avance de votre participation.

Pour consulter les résultats des enquêtes de satisfaction de l'AP-HP, se connecter sur <http://indicateurs.aphp.fr/> rubrique « opinion des usagers ».

N'hésitez pas à contacter l'assistant(e) social(e) pour vous aider dans vos démarches.

Vous sortez d'une unité de soins de longue durée

Vos soins sont pris en charge par l'assurance maladie si vous êtes assuré social.

Les tarifs correspondant à l'hébergement et à la prise en charge de la dépendance évoluent régulièrement et sont disponibles aux admissions de l'hôpital. L'autonomie est évaluée par le médecin à l'arrivée du patient, et le forfait dépendance peut être pris en charge partiellement par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Pour en savoir plus, consultez le Livret complémentaire.

Organiser la suite des soins

Vous retournez au domicile

- Votre médecin traitant devrait recevoir un compte-rendu de votre hospitalisation dans les 8 jours après votre sortie ; vous pouvez également le prévenir de votre côté.
- Si un traitement ou des soins sont nécessaires après votre sortie, une ordonnance vous sera remise. N'hésitez pas à demander conseil sur la manière d'appliquer les prescriptions, ou sur les règles d'alimentation à suivre.
- Si du matériel ou des médicaments sont nécessaires à domicile, essayez de vous organiser avec votre entourage pour les obtenir en temps utile.

Vous devez continuer les soins dans un autre établissement

Renseignez-vous le plus tôt possible, bien avant la sortie,

auprès de l'assistante sociale.

Elle vous aidera à préparer votre dossier d'admission dans la structure et à y organiser votre séjour. Il peut s'agir d'un centre de rééducation, d'un lieu de convalescence, ou encore de soins à l'hôpital tout en séjournant au domicile (hôpital de jour).

Prévoir son mode de transport

Si votre état de santé le justifie, votre médecin pourra vous prescrire un transport qui sera alors remboursé en général à 65 % du tarif Sécurité sociale.

Il peut s'agir :

- d'un taxi conventionné par la sécurité sociale, (vous avez la possibilité d'appeler le taxi de votre choix) ;
- d'un véhicule sanitaire léger (VSL) si vous pouvez voyager assis ;
- d'une ambulance dans les autres cas.



Vous devez faire compléter la prescription médicale de transport par le chauffeur, et conserver la facture ; adressez-les à votre caisse d'assurance maladie.

Dans certains cas, également sur prescription médicale, vous pouvez vous faire rembourser le transport même s'il s'agit de transports en commun ou d'un véhicule personnel. Renseignez-vous sur le site www.ameli.fr ou auprès de votre caisse d'assurance maladie.



— DONNER SON SANG

Si vous ou l'un de vos proches souhaitez donner votre sang, l'Etablissement Français du Sang vous accueille site transfusionnel Pitié-Salpêtrière, pavillon Laveran (rdc) du lundi au samedi de 8 h 30 à 15 h 30, tél. 01 42 16 02 52.

PARTICIPER

À la qualité et à la sécurité des soins

Vous êtes le premier acteur de votre traitement : pour la qualité de vos soins, n'hésitez pas à prévenir l'équipe soignante de tout signe anormal ou douloureux. Aucune pratique médicale n'est totalement sans risque, mais avec le progrès ces risques diminuent. Le médecin est qualifié pour déterminer le traitement le plus adapté à votre cas, en fonction des bénéfices et des risques qu'il représente. Il doit vous en informer : n'hésitez pas à le questionner ou à solliciter l'équipe soignante. La qualité des soins passe également par le respect des règles d'hygiène de l'hôpital, pour éviter notamment les infections nosocomiales. Renseignez-vous auprès de l'équipe soignante sur les procédures à suivre.

Comme tous les établissements de santé, La Pitié Salpêtrière est visité tous les 4 ans par la Haute Autorité de Santé (HAS). Durant cette visite de certification, des experts évaluent -le fonctionnement global de l'établissement et la qualité de prise en charge des soins proposés. Les résultats de ces visites sont à votre disposition sur le site Internet de la HAS www.has-sante.fr. Des indicateurs pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (IPAQSS) sont également recueillis chaque année, les résultats sont mis en ligne sur le site Internet de l'hôpital <http://pitie-salpetriere.aphp.fr>, en page d'accueil.

Pour en savoir plus sur la politique de lutte contre les infections nosocomiales à l'AP-HP demandez le Livret complémentaire.

Au progrès médical : la recherche clinique

La recherche permet de faire progresser les traitements. Un médecin peut vous proposer de participer à un programme de recherche. Vous êtes entièrement libre de refuser ou d'accepter, et même de stopper votre participation au milieu du programme si vous changez d'avis. La loi protège strictement les patients qui participent aux expérimentations. Vous pouvez à votre demande être informé des résultats de la recherche.

Pour en savoir plus, demandez la brochure « Participation à un essai clinique sur un médicament » ou consultez le site www.drrc.aphp.fr

Certains prélèvements (sang, cellules, tissus) peuvent aussi être utilisés à des fins de recherche, mais uniquement avec votre accord préalable.

Au don d'organes ou de tissus

Donner un organe ou un tissu est un geste généreux qui peut sauver des vies. En France, la loi interdit le commerce des produits du corps humain, et le don est anonyme (sauf rares exceptions) et gratuit. Lorsqu'une personne décède, la loi autorise à prélever ses organes, sauf si elle-même avait exprimé son opposition. Il est donc important de faire savoir sa volonté de son vivant, car les proches sont consultés par l'équipe médicale en cas de décès :

- vous êtes favorable au don de vos organes : parlez-en à vos proches, écrivez-le, ou demandez une carte de donneur ;
- vous êtes opposé au don de vos organes : dites-le à votre famille, portez sur vous un document le précisant, inscrivez-vous sur le registre national des refus.

Pour en savoir plus www.agence-biomedecine.fr

S'EXPRIMER

Transmettre des directives anticipées

Si vous pensez vous trouver un jour dans l'incapacité d'exprimer votre volonté, vous pouvez rédiger des directives anticipées. Elles seront prises en compte pour toute décision concernant notamment une prolongation ou un arrêt de traitement. Vous pouvez à tout moment les modifier ou les annuler, par un nouveau document. Si vous n'êtes pas en état de les rédiger, vous pouvez le faire avec deux témoins, dont votre personne de confiance.

Protéger les données personnelles qui vous concernent

Les informations administratives, sociales et médicales vous concernant sont enregistrées dans le système d'information de l'hôpital, dans le respect du formalisme de la loi Informatique et Libertés, avec l'autorisation de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil). Elles peuvent être utilisées à des fins de recherche, sauf si vous vous y opposez. Vous avez le droit d'y accéder, de les modifier ou de les supprimer pour un motif légitime. Pour ce faire, vous pouvez contacter le directeur de l'hôpital (responsable du traitement).



Pour toute information complémentaire concernant vos droits et responsabilités, vous pouvez demander auprès de l'hôpital, ou consulter sur le site www.aphp.fr :

- le Règlement intérieur de l'AP-HP ;
- le Livret complémentaire.

— FAIRE UNE RÉCLAMATION

- Si vous souhaitez faire une réclamation, plusieurs personnes sont à votre disposition :
 - le cadre de santé du service,
 - le chargé des relations avec les usagers,
 - les représentants des usagers.Ces personnes peuvent vous proposer une rencontre avec un médiateur de l'hôpital, médecin ou non, qui répondra à vos interrogations concernant votre prise en charge.
- Vous pouvez aussi adresser une réclamation en écrivant au directeur. Une réponse écrite vous sera apportée.
- Il existe dans chaque hôpital une Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge (CRUQPC). Elle veille au respect des droits des usagers, à l'amélioration de la qualité de la prise en charge et de l'accueil des usagers. Présidée par le directeur de l'hôpital, elle est composée au minimum de représentants des usagers, de médiateurs et de personnels hospitaliers en charge de la qualité. À La Pitié Salpêtrière, vous pouvez contacter la CRUQPC en vous adressant, au Chargé des relations avec les usagers, téléphone : 01 42 17 60 34 / 61 53. La CRUQPC est, avec d'autres instances de l'hôpital, très attentive à toute réclamation ou tout signalement. Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le Livret complémentaire.

Enfin, au siège de l'AP-HP, deux services sont à votre disposition :

- le service des droits du patient à l'hôpital (01 40 27 32 45 / droits.patient@sap.aphp.fr)
- le service de la représentation des usagers et des associations (01 40 27 34 18 / delegation.association@sap.aphp.fr)

VOUS SOUHAITEZ DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Un « Livret complémentaire » est disponible sur simple demande auprès de la Direction de la qualité, de la gestion des risques et des relations avec les usagers, téléphone 01 42 17 60 34 / 61 53 et aux admissions les samedis, dimanches et jours fériés.

Vous y trouverez les informations suivantes :

1/ Garantir les droits des patients et des usagers

- Charte de la personne hospitalisée - Principes généraux
- Charte des droits et des libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance
- Charte européenne de l'enfant hospitalisé
- Encadrer la recherche biomédicale à l'hôpital
- Le don d'organes et de tissus
- Les règles relatives à l'informatique et aux libertés
- Bienveillance et maltraitance à l'hôpital

2/ Écouter et accompagner

- Mieux vous écouter et vous donner la parole
- Mise en garde contre les dérives sectaires
- La gestion des réclamations
- La charte des bénévoles à l'hôpital
- Laïcité, liberté de culte et aumôniers des hôpitaux

3/ Améliorer la qualité et la sécurité des soins

- La mesure de la qualité des soins du point de vue des usagers à l'AP-HP : enquête SAPHORA
- Contrat d'engagement contre la douleur
- Programme pluriannuel de lutte contre la douleur
- Prévenir les infections nosocomiales
- L'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'hôpital (la certification)
- Garantir une bonne gestion des risques

4/ S'informer sur les coûts et les remboursements

- Combien coûtent les soins ?
- Qui paie quoi ?
- Comment et quand payer ?

L'hospitalisation à domicile (HAD) de l'AP-HP



* Livret également accessible sur www.pitiesalpetriere.aphp.fr

CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE*

Principes généraux

Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1 B/SD1 C/SD4A12006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

1- Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

2- Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

3- L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

4- Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

5- Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

6- Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

7- La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

8- La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

9- Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

10- La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants-droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

11- La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.



* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet : www.sante.gouv.fr. Il peut également être obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

VOUS SOUHAITEZ OBTENIR VOS DOCUMENTS MÉDICAUX

À l'issue de votre hospitalisation, une ordonnance de sortie doit vous être remise, accompagnée des informations utiles à la continuité de vos soins. Un compte-rendu d'hospitalisation doit être envoyé au médecin que vous aurez désigné. Vous pourrez en demander un exemplaire. Une copie des éléments de votre dossier médical peut également, à votre demande, être adressée à votre médecin.

Vous pouvez obtenir communication de vos documents médicaux :

- sur place à l'hôpital. Vous devez dans ce cas prendre rendez-vous avec le service médical concerné. Si vous le souhaitez, un médecin du service pourra répondre à vos questions. Des copies vous seront remises à votre demande ;
- par envoi postal. Vous devez faire une demande écrite précisant le service

médical concerné, et l'accompagner d'une copie de pièce d'identité ;

- en mandant par écrit une personne pour le faire.

Ces documents sont protégés par des règles de confidentialité et ne peuvent pas être communiqués à des tiers. Ils peuvent aussi comporter des informations nominatives sur d'autres personnes (par exemple de votre entourage) qui ne vous seront pas transmises.

Attention

- La transmission des informations médicales rend souvent nécessaires les explications et peut se faire, dans certains cas, avec des précautions particulières comme la présence d'un médecin.
- Les ayants-droit d'un patient décédé ne peuvent avoir communication que de certains documents le concernant. Si le patient ne s'y est pas opposé de son vivant, seules seront transmises les pièces permettant de connaître

les raisons du décès, défendre la mémoire du patient ou faire valoir les droits de ses ayants-droit.

- Les dossiers sont conservés pendant 20 ans par l'hôpital (10 en cas de décès) et seules des copies peuvent vous être remises.
- La communication s'effectue dans les 8 jours suivant votre demande pour les documents de moins de 5 ans, dans un délai de 2 mois pour les autres.
- Les frais de copie et d'envoi peuvent être facturés.

VOUS SOUHAITEZ ÊTRE ASSISTÉ D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

Pendant votre séjour, il vous est possible de désigner une personne, librement choisie par vous dans votre entourage et en qui vous avez toute confiance, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne, que l'hôpital considérera comme votre « personne de confiance », pourra, si vous en faites la demande, assister aux entretiens médicaux et vous aider à formuler vos souhaits.

Cette désignation peut être très utile.

- Votre état de santé ne vous permettra peut-être pas toujours, pendant la durée de votre hospitalisation, de faire connaître aux personnes qui vous soignent votre avis ou les décisions que vous souhaitez prendre pour vos soins.
- Si vous ne pouvez les exprimer, votre personne de confiance sera consultée par l'équipe hospitalière et pourra lui donner des indications sur votre façon de voir les choses. Elle pourra

également décider de votre participation à une recherche biomédicale.

- Avant toute intervention ou investigation importante, les précisions ainsi recueillies pourront guider les médecins dans les choix thérapeutiques.
- Si vous avez rédigé des directives anticipées exprimant vos souhaits relatifs à votre fin de vie pour la limitation ou l'arrêt du traitement, vous pouvez les confier à votre personne de confiance.

La désignation d'une personne de confiance :

- n'est pas une obligation ;
- doit être une décision bien réfléchie, sans précipitation ;
- se fait par écrit, par exemple à l'aide du formulaire ci-contre ;
- peut être annulée à tout moment, par écrit de préférence ;
- peut être remplacée ultérieurement par la désignation d'une autre personne, à votre demande ;

- est valable pour la durée de l'hospitalisation, et pour plus longtemps si vous le souhaitez.

Il vous revient d'informer la personne que vous aurez choisie et d'obtenir bien sûr son accord.

Toutes les décisions que vous prendrez à ce sujet figureront dans votre dossier médical. Vous serez libre de décider que certaines informations que vous jugerez confidentielles ne devront pas être données par l'équipe hospitalière à votre personne de confiance : vous devrez alors nous l'indiquer précisément.

obtenir ses documents médicaux

(art. R.1111-1 à R.1112-9 du code de la santé publique)

Formulaire à remplir puis à remettre dans votre service d'hospitalisation. Un double du document doit vous être donné.

Je, soussigné(e) (nom, prénom – pour les femmes mariées, préciser le nom de jeune fille)

Né(e) le

Domicilié(e).

Le cas échéant : père, mère, représentant légal, mandataire, ou ayant droit :
M, Mme, Mlle (nom, prénom) Né(e) le

Demande à obtenir communication de la copie des documents suivants :
☐ le compte-rendu d'hospitalisation du au
☐ les pièces essentielles du dossier médical
☐ autres documents (préciser)

Etablis par l'hôpital :
☐ à mon nom ☐ au nom de

Selon les modalités suivantes :
☐ remise sur place à l'hôpital
☐ envoi postal à (nom, prénom, adresse)
☐ envoi postal au Docteur (nom, prénom, adresse)

Motif de la demande (obligatoire pour le dossier d'un patient décédé) :

Renseignements facilitant la recherche du dossier (service d'hospitalisation, dates, ...) :

Fait à :
Le :
Votre signature :

Pour un envoi postal, joindre une copie de votre pièce d'identité et s'il y a lieu, un justificatif de votre qualité de représentant légal / ayant droit, ou votre mandat.
Les frais de copie et d'envoi seront facturés.



désigner une personne de confiance

(art. L.1111-6 du code de la santé publique)

Formulaire à remplir puis à remettre soit au médecin-chef du service concerné, soit au directeur de l'hôpital.

LE FORMULAIRE DOIT ÊTRE SIGNÉ RECTO ET VERSO

Je, soussigné(e) (nom, prénom)

Né(e) le

Domicilié(e).

Désigne M, Mme, Mlle (nom, prénom)

Adresse

Tél., fax, e-mail

Lien avec le patient (parent, proche, médecin traitant) :

Pour m'assister en cas de besoin, en qualité de personne de confiance :
☐ pour la durée de mon hospitalisation à l'hôpital
☐ pour la durée de mon hospitalisation et ultérieurement

Fait à :
Le :
Votre signature :
Signature de la personne désignée (recommandé) :

obtenir ses documents médicaux

(art. R.1111-1 à R 1112-9 du code de la santé publique)

Le dossier médical contient notamment :

1/ Les informations recueillies au cours du séjour à l'hôpital :

- lettre du médecin à l'origine de la consultation ou l'admission
- motif d'hospitalisation
- recherche d'antécédents et facteurs de risque
- conclusions de l'évaluation clinique initiale
- nature des soins dispensés et informations sur la prise en charge en cours d'hospitalisation
- prescriptions effectuées et éléments relatifs à leur exécution et aux examens complémentaires
- dossier d'anesthésie
- compte rendu opératoire ou d'accouchement
- consentement écrit du patient lorsqu'il a été requis
- mention des actes transfusionnels et le cas échéant, copie de la fiche d'incident
- dossier de soins infirmiers ou à défaut, informations relatives aux soins infirmiers
- informations relatives aux soins dispensés par les autres professionnels de santé
- correspondances échangées entre professionnels de santé

2/ Les informations formalisées établies à la fin du séjour, notamment :

- le compte-rendu d'hospitalisation et la lettre rédigée à l'occasion de la sortie
- la prescription de sortie et les doubles d'ordonnance de sortie
- les modalités de sortie (domicile, autres structures)
- la fiche de liaison infirmière

3/ Les informations mentionnant qu'elles ont été recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans la prise en charge thérapeutique ou concernant de tels tiers – ces informations ne sont pas communicables.



désigner une personne de confiance

(art. L.1111-6 du code de la santé publique)

J'ai bien noté que M, Mme, Mlle

Pourra m'accompagner, à ma demande, dans mes démarches à l'hôpital et pourra assister aux entretiens médicaux, ceci afin de m'aider dans mes décisions.

Pourra être consulté(e) par l'équipe hospitalière au cas où je ne serais pas en état d'exprimer ma volonté concernant les soins et de recevoir l'information nécessaire pour le faire. Dans ces circonstances, sauf cas d'urgence ou impossibilité de le(la) joindre, aucune intervention ou investigation importante ne pourra être réalisée sans cette consultation préalable.

Pourra décider de mon inclusion dans un protocole de recherche médicale, si je ne suis pas en mesure d'exprimer ma volonté.

Ne recevra pas d'information que je juge confidentielles et que j'aurais indiquées au médecin.

Sera informé(e) par mes soins de cette désignation et que je devrai m'assurer de son accord.

Je peux mettre fin à cette désignation à tout moment et par tout moyen.

Fait à :

Le :

Votre signature :
(recommandé) :

Signature de la personne désignée

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) : <http://www.aphp.fr/>
Sécurité sociale : <http://www.ameli.fr/>

Droits et démarches : <http://www.service-public.fr/>
Textes et jurisprudence : <http://www.legifrance.gouv.fr/>
Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) : <http://www.cnil.fr/>
Commission d'Accès aux Documents Administratifs (Cada) : <http://www.cada.fr>

Office National d'Indemnisation des Accidents Médicaux (ONIAM) :
<http://www.oniam.fr/>
Commissions régionales de conciliation et d'indemnisation (CRCI) :
<http://www.commissions-crci.fr/>
Pôle Santé et Sécurité des Soins du Médiateur de la République :
<http://www.securitesoins.fr/>

Collectif interassociatif sur la santé (collectif rassemblant la majorité
des associations de malades) : <http://www.leciss.org/>

Don d'organes : <http://www.dondorganes.fr/>
Don du sang : <http://www.dondusang.net/>

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé :
<http://www.sante-jeunesse-sports.gouv.fr/>
Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France : <http://ars.iledefrance.sante.fr>
Portail des agences sanitaires : <http://www.sante.fr/>
Haute Autorité de Santé (HAS) : <http://www.has-sante.fr/>
Agence de la biomédecine : <http://www.agence-biomedecine.fr/>
Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes) :
<http://www.inpes.sante.fr/>
Institut National du Cancer (INCA) : <http://www.e-cancer.fr/>
Mission interministerielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT) :
<http://www.drogues.gouv.fr/>

Comité Consultatif National d'Éthique (CCNE) : <http://www.ccne-ethique.fr/>
Espace éthique / AP-HP : <http://www.espace-ethique.org/>
Centre d'éthique clinique : <http://www.ethique-clinique.com/>

www.aphp.fr

Où se soigner à l'AP-HP ?

